



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-113

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Service du pilotage interministériel et de l'aménagement du territoire

71-2021-07-15-00001 - arrêté commission surendettement des particuliers 71
(2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-07-15-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du pilotage interministériel
et de l'aménagement du territoire
Pôle de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ

**Composition de la commission de surendettement
des particuliers de Saône-et-Loire**

N°2021-

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE,

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation,

Vu la loi n°2010-1 249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire, modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie législative),

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010, relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire),

Vu la circulaire du 22 juillet 2014, du ministère des finances et des comptes publics, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-29-004 du 29 janvier 2021 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers pour une durée de 2 ans,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-29-004 du 29 janvier 2021 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers est ainsi modifié :

une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Suppléante : Mme Christine GUICHARD – Assistante de Service Social. Maison Départementale des Solidarités 268, rue des Épinoches à 71000 Mâcon

Article 2 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-29-004 du 29 janvier 2021 sont inchangés.

Article 3 :

Le Secrétaire général, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 15 JUIL. 2021

Le Préfet,


Julien CHARLES